

OUTIL 24

PROGRAMME D'ENTRAÎNEMENT PHYSIQUE COMPLÉMENTAIRE – DÉCLARATION D'ENTENTE



Programme d'entraînement physique complémentaire – déclaration d'entente

OBJECTIF DU PROGRAMME : Améliorer le niveau de condition physique actuel du membre, afin qu'il soit apte au service, et accroître ainsi ses chances de satisfaire aux NMCP.

RÔLE DE L'EMPLOYÉ DES PSP RESPONSABLE DU CONDITIONNEMENT PHYSIQUE : Coordonner et offrir des programmes de condition physique normalisés d'une durée d'une heure, cinq fois par semaine, à des membres des FAC et veiller à ce que des rapports de progression soient communiqués à la fois aux membres concernés des FAC et à leur chaîne de commandement.

CALENDRIER :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi

RESPONSABILITÉS DES PARTICIPANTS

Tout manque de conformité sera signalé immédiatement au superviseur et au SMR/cmdt du participant. Les participants doivent respecter les règles suivantes :

1. Arriver à l'heure à toutes les séances.
2. Porter la tenue de conditionnement physique correspondant à l'activité prévue pour la journée et apporter la tenue d'entraînement physique pour les activités à l'intérieur les journées d'utilisation de la piscine, au cas où celle-ci serait fermée.
3. Signer le registre.
4. Informer le coordonnateur de l'entraînement physique complémentaire (CEPC) dès que possible par courrier électronique de toute absence, prévue ou imprévue. La séance suivante, fournir une copie de la note médicale ou du laissez-passer pour justifier l'absence.
5. Lorsqu'une absence est approuvée, accomplir la séance d'entraînement physique de cette journée-là, de la manière prescrite, de façon autonome ou à un autre moment approuvé; joindre, à ses rapports hebdomadaires, une copie électronique des entrées dans le registre des séances d'entraînement physique accomplies.
6. Respecter le programme et faire du mieux qu'il peut.

Nom du participant
(en caractères d'imprimerie)

Signature du participant

____ / ____ / ____
année mois jour